

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/04/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADA, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Roland MALAGUISE, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Jean-Claude DECOUT, Claudine LAFOREST, Camille DUDOGNON, Michelle MONDIT.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADA), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Bernard DUMONT (a donné procuration à Gérard BEAUBIER), Alain FAUCHER (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Alain GONZALES (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Roger CLEDAT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014-089 : DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU

Vu l'arrêté Préfectoral du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'article 9 des statuts fixant la composition du bureau communautaire de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général, le Conseil Communautaire peut déléguer au bureau une partie de ses attributions,

Il est proposé, comme lors de la précédente mandature, que le Conseil Communautaire délègue certaines compétences au Bureau de la Communauté de Communes de Noblat.

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services ainsi que des marchés de prestation intellectuelle, dont le montant est supérieur à 15 000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
3. De décider de l'aliénation de gré à gré du matériel roulant jusqu'à 10 000 € inclus et des autres biens mobiliers jusqu'à 2 000 € inclus.
4. De décider de l'attribution de subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux associations qui réalisent des actions de promotion de la Communauté de Communes de Noblat dans le cadre de leur manifestation.
5. De décider de l'attribution de subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux associations Relais Info Services et Association Intercommunale d'Action en Faveur des Personnes à Domicile.
6. De passer avec des clubs sportifs et comités régionaux et départementaux, régulièrement inscrits à une fédération française sportive des conventions de mise à disposition des moyens humains, matériels (mobiliers...) et équipements (immobilier) appartenant à la Communauté de Communes de Noblat.
7. De passer avec des collectivités des conventions de mise à disposition des moyens humains, matériels (mobiliers...) et équipements (immobilier) pour des interventions sur les temps scolaires et périscolaire dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes de Noblat.
8. D'approuver les décisions d'admission en non-valeur inscrites aux articles 6541 et 6542, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, pour tous les budgets de la Communauté de Communes de Noblat.
9. D'approuver et de déposer les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux et projets communautaires.
10. De décider de l'adhésion et du renouvellement d'adhésion à des associations, dont l'objet est en rapport avec les compétences communautaires, dans la limite d'une cotisation de 500 € / an.
11. De fixer l'indemnité d'assistance et de conseil allouée au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

12. De fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement.
13. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux
14. De décider toutes modifications et évolutions du POSS et du règlement intérieur de l'Espace Aqua'Noblat
15. De décider toutes modifications et évolutions du règlement intérieur de l'école de musique de Noblat
16. De décider toutes modifications et évolutions des règlements intérieurs des services de la Petite Enfance
17. De décider toutes modifications et évolutions du règlement du SPANC
18. De décider toutes modifications et évolutions des règlements du SICTOM tant pour la collecte en portes à portes et points d'apport volontaire que la collecte en déchèterie
19. De décider de la conclusion et de la révision de la convention avec le syndicat Monts et Barrages dans le cadre du travail en réseau des offices de tourisme sur le territoire Monts et Barrages
20. De signer les conventions de prestation de services à intervenir, chaque année, avec la CAF et la MSA pour le Multi-Accueil, le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.
21. D'accorder un mandat spécial aux élus communautaires pour une opération déterminée de façon précise et limitée dans le temps.
22. D'arrêter les plans de financement des projets communautaires relevant de dépenses de fonctionnement, et de solliciter les subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et institutions, pour les actions communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services ainsi que des marchés de prestation intellectuelle, dont le montant est supérieur à 15 000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
3. De décider de l'aliénation de gré à gré du matériel roulant jusqu'à 10 000 € inclus et des autres biens mobiliers jusqu'à 2 000 € inclus.
4. De décider de l'attribution de subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux associations qui réalisent des actions de promotion de la Communauté de Communes de Noblat dans le cadre de leur manifestation.
5. De décider de l'attribution de subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux associations Relais Info Services et Association Intercommunale d'Action en Faveur des Personnes à Domicile.
6. De passer avec des clubs sportifs et comités régionaux et départementaux, régulièrement inscrits à une fédération française sportive des conventions de mise à disposition des moyens humains, matériels (mobiliers...) et équipements (immobilier) appartenant à la Communauté de Communes de Noblat.
7. De passer avec des collectivités des conventions de mise à disposition des moyens humains, matériels (mobiliers...) et équipements (immobilier) pour des interventions sur les temps scolaires et périscolaire dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes de Noblat.
8. D'approuver les décisions d'admission en non-valeur inscrites aux articles 6541 et 6542, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, pour tous les budgets de la Communauté de Communes de Noblat.
9. D'approuver et de déposer les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux et projets communautaires.
10. De décider de l'adhésion et du renouvellement d'adhésion à des associations, dont l'objet est en rapport avec les compétences communautaires, dans la limite d'une cotisation de 500 € / an.
11. De fixer l'indemnité d'assistance et de conseil allouée au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.
12. De fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement.
13. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux
14. De décider toutes modifications et évolutions du POSS et du règlement intérieur de l'Espace Aqua'Noblat
15. De décider toutes modifications et évolutions du règlement intérieur de l'école de musique de Noblat
16. De décider toutes modifications et évolutions des règlements intérieurs des services de la Petite Enfance
17. De décider toutes modifications et évolutions du règlement du SPANC
18. De décider toutes modifications et évolutions des règlements du SICTOM tant pour la collecte en portes à portes et points d'apport volontaire que la collecte en déchèterie
19. De décider de la conclusion et de la révision de la convention avec le syndicat Monts et Barrages dans le cadre du travail en réseau des offices de tourisme sur le territoire Monts et Barrages
20. De signer les conventions de prestation de services à intervenir, chaque année, avec la CAF et la MSA pour le Multi-Accueil, le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.
21. D'accorder un mandat spécial aux élus communautaires pour une opération déterminée de façon précise et limitée dans le temps.

22. D'arrêter les plans de financement des projets communautaires relevant de dépenses de fonctionnement, et de solliciter les subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et institutions, pour les actions communautaires.

Fait et délibéré à St Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

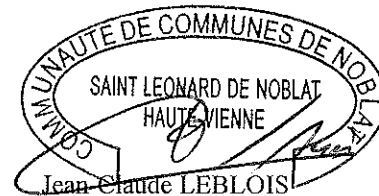
Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Acte à classer

2014-089

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-04-30T17-44-15.02 (MI81669814)**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20140429-2014-089-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU**Date de décision :** 29/04/2014

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte : [2014-089 délégation bureau.PDF](#)

Préparé

Date 30/04/14 à 17:44

Par [LEBLOIS Jean-Claude](#)**Transmis**

Date 30/04/14 à 17:44

Par [LEBLOIS Jean-Claude](#)**Accusé de réception**

Date 30/04/14 à 17:48